

Nouvelle face nationale de pièces en euros destinées à la circulation

(2017/C 312/03)



Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 EUR destinée à la circulation et émise par la France

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer le public et toutes les parties qui doivent manipuler ces pièces, la Commission publie une description des dessins de toutes les nouvelles pièces⁽¹⁾. Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 10 février 2009⁽²⁾, les États membres de la zone euro et les pays qui ont conclu un accord monétaire avec l'Union européenne prévoyant l'émission de pièces en euros sont autorisés à émettre des pièces commémoratives en euros destinées à la circulation sous certaines conditions, notamment qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 EUR. Ces pièces ont les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces de 2 EUR, mais un dessin commémoratif hautement symbolique au niveau national ou européen illustre leur face nationale.

Pays de délivrance: France

Sujet de commémoration: 25^e anniversaire du ruban rose, symbole de la lutte contre le cancer du sein

Description du dessin: depuis les années 90, la lutte contre le cancer du sein est une cause majeure dans le monde entier. À l'occasion du 25^e anniversaire du ruban rose, symbole de cette lutte, la Monnaie de Paris a décidé d'apporter son soutien à la cause. Depuis presque quinze ans, un Prix Ruban Rose est décerné chaque année pour soutenir les efforts de recherche et d'innovation.

Le dessin représente le buste d'une femme symboliquement protégé par une main et le ruban. Il est entouré, à droite, de l'inscription «25^e ANNIVERSAIRE DU RUBAN ROSE». Sur le côté droit figurent également les années «1992-2017», l'indication du pays émetteur «RF» et les marques d'atelier.

L'anneau extérieur de la pièce représente les 12 étoiles du drapeau européen.

Volume d'émission: 10 millions de pièces

Date d'émission: 25 septembre 2017

⁽¹⁾ Voir le JO C 373 du 28.12.2001, p. 1, pour les faces nationales de toutes les pièces émises en 2002.

⁽²⁾ Voir les conclusions du Conseil «Affaires économiques et financières» du 10 février 2009 et la recommandation de la Commission du 19 décembre 2008 concernant des orientations communes pour les faces nationales et l'émission des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 9 du 14.1.2009, p. 52).